

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2306

présenté par  
M. Baupin, rapporteur

-----  
**ARTICLE 57**

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 5 :

« II. – Les collectivités territoriales en charge d'un service public de distribution de chaleur ou de froid en service au 1<sup>er</sup> janvier 2009 réalisent un schéma directeur de leur réseau de chaleur ou de froid avant le 31 décembre 2018. Ce schéma directeur concourt à la réalisation de l'objectif d'une alimentation des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération en 2020. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.